



## CONSULAT GENERAL DE FRANCE A MIAMI

*Service des Affaires sociales*

# GUIDE PRATIQUE SUR LE RETOUR EN FRANCE POUR LES RESSORTISSANTS FRANCAIS RESIDANT A L'ETRANGER

*Juillet 2001.*

Contact : Sonia Denham, chargée des Affaires Sociales au Consulat Général de France à Miami : Espirito Santo Plaza, Suite 1050, 1395 Brickell Avenue, Miami FL 33131 Tél : 305.403.4172 ([sonia.denham@diplomatie.gouv.fr](mailto:sonia.denham@diplomatie.gouv.fr))  
[www.consulfrance-miami.org](http://www.consulfrance-miami.org)

### SOMMAIRE

#### I - A QUI VOUS ADRESSER ?

#### II - COMMENT ETES-VOUS COUVERT PAR L'ASSURANCE MALADIE A VOTRE RETOUR EN FRANCE ?

##### A - La couverture du régime d'assurance maladie de la sécurité sociale sont :

1 - Vous devenez salarié en France, vos droits pour l'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale sont :

a) vous avez déjà travaillé en France :

b) vous n'avez jamais travaillé auparavant en France :

2 - Vous êtes à la recherche d'un emploi

3 - Vous êtes retraité

a) vous recevez une pension française

b) vous recevez une pension étrangère

##### B - Qu'est ce que signifie la CMU (couverture maladie universelle) ?

1 - Les conditions pour bénéficier d'une couverture de base et complémentaire

2 - Les démarches pour bénéficier de la CMU

a) les démarches pour la CMU complémentaire

b) quels sont les formulaires à remplir ?

3 - Quel est le coût de la CMU ?

a) la couverture de base

b) la couverture complémentaire

### **III - VOS DROITS A L'ASSURANCE CHOMAGE**

**A - Quelles sont les formalités à effectuer ?**

**B - Quelles sont les conditions ?**

**C - Le calcul du montant de vos allocations**

**D - Vos droits**

**E - Autre recours : l'allocation d'insertion**

1 - Les conditions pour bénéficier de l'allocation d'insertion

2 - Le montant de l'allocation d'insertion

### **IV - LE REVENU MINIMUM D'INSERTION (RMI) ET LES PRESTATIONS FAMILIALES**

**A - Le RMI**

1 - Pouvez-vous bénéficier du RMI ?

2 - Quelles sont les démarches pour obtenir le RMI ?

a) où faire vos démarches ?

b) quelles sont les pièces justificatives nécessaires ?

3 - Le montant du RMI

a) les modalités du calcul pour le RMI

b) le versement et la durée du RMI

**B - Les allocations familiales**

1 - Les formalités pour vos allocations familiales

2 - Les conditions à respecter pour bénéficier des allocations familiales

3 - Le montant de vos allocations familiales

### **V - LA FISCALITE ET VOTRE RETOUR EN FRANCE**

### **VI - L'ASSURANCE VIEILLESSE ET RETRAITE COMPLEMENTAIRE**

**A - Les interlocuteurs pour votre retraite de base**

**B - Les interlocuteurs pour votre retraite complémentaire**

### **V - QUELQUES ADRESSES UTILES A VOTRE RETOUR**

## INTRODUCTION

*Ce guide a été réalisé pour aider les Français ayant travaillé aux Etats-Unis et qui retournent en France soit pour leurs retraites, ou pour continuer leur carrière professionnelle. Il vous donnera un éclaircissement sur les différentes prestations sociales françaises auxquelles vous aurez droit si vous respectez les conditions, mentionnées dans le guide.*

*Cependant, la situation de chacun reste spécifique. Et, dans l'éventualité où vous n'auriez pas trouvé les informations souhaitées dans ce guide, il est recommandé de contacter directement les organismes dont les coordonnées sont mentionnées.*

*Les informations contenues dans ce guide, réalisé par le service des Affaires Sociales sont données à titre indicatif et n'engagent en aucun cas la responsabilité de ce Consulat.*

---

Vous devez avant votre départ en France régulariser votre situation auprès du Consulat Général de France à Miami. Vous devez :

- rendre votre carte d'immatriculation,
- demander un certificat de changement de résidence. Ce document vous est nécessaire pour le rapatriement et le dédouanement de vos effets personnels en France (seuls les immatriculés pourront retirer ce certificat de changement de résidence).

A savoir : les permis de conduire obtenus en Floride sont échangeables en France suite à un accord passé entre les autorités des deux pays respectifs en décembre 1998. Contre votre permis floridien, un permis de conduire français vous sera remis à la préfecture.

## I - A QUI VOUS ADRESSER ?

Lors de votre retour en France, il est nécessaire d'effectuer certaines démarches pour bénéficier des aides et prestations des Assedic, des caisses familiales, des caisses d'assurance maladie. Vous devez résider en France pour faciliter vos démarches administratives.

Vous pouvez contacter les centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA). Ces derniers répondront à vos questions sur l'aide sociale, la fiscalité, l'emploi, les démarches administratives.

- Centre de Bordeaux :  
Quartier du lac - Rue Théodore Blanc - 33 300 Bordeaux  
Tél : 05 56 11 56 56 - Fax : 05 56 11 56 62 - Mail : [bordeaux@cira.premier-ministre.gouv.fr](mailto:bordeaux@cira.premier-ministre.gouv.fr)

- Centre de Lille :  
Cité Administrative d'Etat - BP 2040 - 59014 Lille Cedex  
Tél : 03 20 49 49 49 - Fax : 03 20 53 23 17 - Mail : [lille@cira.premier-ministre.gouv.fr](mailto:lille@cira.premier-ministre.gouv.fr)

- Centre de Limoges :  
ZAC de Beaubreuil - 38, rue Rhin et Danube - 87 100 Limoges  
Tél : 08 36 68 16 26 - Fax : 05 55 04 55 90 - Mail : [limoges@cira.premier-ministre.gouv.fr](mailto:limoges@cira.premier-ministre.gouv.fr)

- Centre de Lyon :  
Cité Administrative - 165, rue Garibaldi - BP 3124 - 69401 Lyon Cedex 03  
Tél : 08 36 68 16 26 - Fax : 04 78 60 31 25 - Mail : [lyon@cira.premier-ministre.gouv.fr](mailto:lyon@cira.premier-ministre.gouv.fr)

- Centre de Marseille :  
343 Boulevard Romain Rolland - 13009 Marseille

Tél : 04 91 26 25 25 - Fax : 04 91 26 24 55 - Mail : [marseille@cira.premier-ministre.gouv.fr](mailto:marseille@cira.premier-ministre.gouv.fr)

- Centre de Metz :

100 route de Thionville - 57050 Metz

Tél : 03 87 31 91 91 - Fax : 03 87 31 98 32 - Mail : [metz@cira.premier-ministre.gouv.fr](mailto:metz@cira.premier-ministre.gouv.fr)

- Centre de Paris :

31 Square St Charles - 75012 Paris

Tél : 01 40 01 11 01- Fax : 01 43 42 43 98 - Mail : [paris@cira.premier-ministre.gouv.fr](mailto:paris@cira.premier-ministre.gouv.fr)

- Centre de Rennes :

74 F rue de Paris - 35 069 Rennes Cedex

Tél : 02 99 30 15 15 - Fax : 02 99 87 05 05 - Mail : [rennes@cira.premier-ministre.gouv.fr](mailto:rennes@cira.premier-ministre.gouv.fr)

- Centre de Toulouse

immeuble le Sully - 1 Place Occitane - 31 072 Toulouse Cedex

Tél : 08 36 68 16 26 - Fax : 05 62 15 50 98 - Mail : [toulouse@cira.premier-ministre.gouv.fr](mailto:toulouse@cira.premier-ministre.gouv.fr)

**Toutes les informations sur les démarches administratives sont disponibles sur le site internet :**

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### **Centre d'accueil et d'informations des français à l'étranger**

34, rue La Pérouse - 75116 Paris

Tél : 01 40 66 6079

De plus, l'association "Accueil des Villes Françaises" a pour but d'accueillir les Français arrivant de l'étranger. Elle vous donnera des informations pratiques pour votre installation en France. Vous pouvez les contacter :

- Accueil des Villes Françaises à Paris

13, rue de la Cossonnerie - 75 001 Paris

Tél : 01 40 26 92 19 - Mail : [avf.paris@wanadoo.fr](mailto:avf.paris@wanadoo.fr)

- Union Nationale des Accueil Villes de France

3, rue de Paradis - 75 010 Paris

Tél : 01 47 70 45 85

Il existe deux guides sur le retour en France :

- Le Mémento du retour en France, (le plan est à votre disposition en annexe 1),

- Le guide du retour en France (AFPFE) (consultable sur place au Consulat).

## **II - COMMENT ETES VOUS COUVERT PAR L'ASSURANCE MALADIE A VOTRE RETOUR EN FRANCE ?**

### **A - La couverture du régime d'assurance maladie de la sécurité sociale :**

Vous êtes nombreux à vous interroger sur la couverture maladie à laquelle vous avez droit lors de votre retour en France. Selon votre situation, vos droits seront différents.

1 - Vous devenez salarié en France, vos droits à l'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale sont :

#### a) si vous avez déjà travaillé en France :

vous avez cotisé sur un salaire au moins égal à 60 heures d'activité, payées au SMIC durant le mois ou 120 heures sur trois mois, vous aurez droit aux remboursements de vos soins. Par contre, il faut comptabiliser 200 heures de travail pour recevoir des indemnités journalières de la sécurité sociale en cas d'arrêt maladie.

vous avez cotisé à la CFE (Caisse des Français à l'Etranger) lorsque vous étiez aux Etats-Unis vous êtes couvert pendant les trois premiers mois. Ensuite, vous êtes rattaché au système général d'assurance maladie dès que vous remplissez les conditions.

b) si vous n'avez jamais travaillé auparavant en France :

Votre employeur français vous immatriculera, un numéro de sécurité sociale vous sera donc attribué. Vos droits au système général de la sécurité sociale sont ouverts dès que vous comptabiliserez le nombre d'heures requises.

2 - Vous êtes à la recherche d'un emploi :

Vous avez droit à une couverture maladie si vous recevez une allocation chômage. Celle-ci est versée en contrepartie de votre cotisation auprès de la Caisse de Chômage des Expatriés durant votre activité professionnelle aux Etats-Unis. Pour plus d'informations sur ce sujet, consulter "Vos droits à l'allocation chômage" partie III de ce guide.

3 - Vous êtes retraité :

a) Vous recevez une pension française :

Vous désirez revenir en France pour votre retraite, vous serez automatiquement couvert par la sécurité sociale. Si vous avez plusieurs retraites provenant de différents régimes (agricole, salarié ou fonctionnaire), vous êtes affilié au régime auquel vous avez cotisé le plus longtemps.

Les pensions du régime de retraites complémentaires des salariés (ARRCO ou AGIRC) ne sont pas versées par la sécurité sociale et ne vous donnent aucun droit aux soins médicaux.

b) Vous recevez une pension étrangère :

Vous n'avez jamais cotisé au système de la sécurité sociale française, vous pourrez souscrire à la CMU (Couverture Maladie Universelle). Votre pension, en provenance des Etats-Unis, sera prise en compte pour déterminer vos droits. De plus, vous devrez justifier d'un titre de séjour si vous êtes de nationalité étrangère.

## **B - Qu'est ce que signifie la CMU (Couverture Maladie Universelle) ?**

Si vous ne disposez pas de revenus suffisants pour financer votre couverture individuelle, la Couverture Maladie Universelle vous permet d'obtenir une couverture médicale. Cette mesure est en vigueur depuis janvier 2000. La CMU comprend deux parties :

- un rattachement au régime de base de la sécurité sociale,
- une couverture complémentaire gratuite.

1 - Les conditions pour bénéficier d'une couverture de base et complémentaire

Votre couverture sera renouvelée, tous les ans aussi longtemps que vous remplirez les conditions suivantes:

Vous justifiez d'une résidence stable et régulière en France ou dans les départements d'Outre Mer pendant trois mois. Cette condition n'est pas exigée pour ceux revenant de l'étranger ayant la nationalité française. Vous fournirez une déclaration sur l'honneur sur laquelle vous mentionnez votre volonté de demeurer plus de trois mois sur le territoire français. La CMU peut vous être attribuée même si vous n'avez jamais travaillé en France. Elle vous ouvre des droits au niveau de la prise en charge de vos soins.

vous n'avez aucun droit ouvert dans d'autres régimes,

vous respectez certains seuils de revenus :

- pour le régime de base. La CMU est gratuite si vos revenus fiscaux ne dépassent pas 42 000 francs par an (soit mensuellement 3500 francs).

- pour la couverture complémentaire :

Un foyer composé de: Le plafond des revenus:

1 personne	3 500 francs
2 personnes	5 200 francs
3 personnes	6 300 francs
4 personnes	7 700 francs

Vous ajoutez 1 400 francs par personne supplémentaire

Certaines prestations n'entrent pas dans le calcul des ressources, telle que l'allocation pour jeune enfant. D'autres sont prises en compte à hauteur d'un forfait, l'allocation logement : 300 francs, pour les aides qui atteignent 1000 francs. Les ressources sont évaluées sur les 12 derniers mois à compter de votre demande.

La décision de vous verser la CMU est prise dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre dossier complet. Si le délai est dépassé, la décision est réputée positive.

## 2 - Les démarches pour bénéficier de la CMU :

Vos démarches s'effectuent auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie la plus proche de votre domicile :

Les bénéficiaires du RMI et de l'aide médicale ont accès à la CMU sans formalité supplémentaire.

En dehors de ces deux cas, vous remplirez un formulaire, disponible dans les Caisses Primaires d'Assurance Maladie, les hôpitaux, les associations agréées. Avec ce document, il s'agit de prouver votre identité, de déterminer le niveau de vos ressources.

### a) les démarches pour la CMU complémentaire :

Vous indiquerez sur votre formulaire l'organisme choisi pour gérer votre CMU complémentaire. La couverture peut se faire par votre caisse d'assurance maladie, une mutuelle, une société d'assurance ou une institution de prévoyance. Une liste des organismes est à votre disposition dans les services sociaux, les établissements de santé, les associations ou organismes agréés d'aide aux personnes en difficulté.

### b) quels sont les formulaires à remplir ?

Vous trouverez un exemplaire des formulaires à remplir dans ce guide en annexe 2 ou sur le site internet à l'adresse suivante : [www.cnamts.fr](http://www.cnamts.fr).

#### - Formulaire S 3710 :

"La demande d'affiliation au régime général sous critère de résidence et déclaration de ressources pour la protection maladie de base".

#### - Formulaire S 3710 bis :

"Protection maladie de base, déclaration des ressources annuelles".

#### - Formulaire S 3711 a :

"Couverture maladie universelle protection complémentaire : demande de prise en charge et déclaration de ressources".

#### - Formulaire S 3712 :

"Couverture maladie universelle - protection complémentaire, choix par le demandeur, de l'organisme chargé de la protection complémentaire en matière de santé".

#### - Formulaire S 3713 :

"Couverture maladie universelle - protection complémentaire - choix par un des membres du foyer, de l'organisme chargé de la protection complémentaire en matière de santé".

3 - Quel est le coût de la CMU ?

a) la couverture de base :

Vous devez cotiser seulement si vous dépassez un certain seuil. Dans l'hypothèse où vos revenus sont supérieurs à 42 000 par an, vous verserez 8% des revenus supérieurs au seuil fixé.

*La famille X déclare comme revenus imposables 50 000 francs. Le seuil est donc dépassé, ils devront verser une cotisation de 8% sur la différence entre 42 000 et 50 000 francs c'est-à-dire sur 8 000 francs. Le montant s'élève à 640 francs par an.*

Vous revenez des Etats-Unis, vos revenus liés à votre activité exercée à l'étranger seront pris en compte.

b) la couverture complémentaire :

Vous ne bénéficierez pas de couverture complémentaire si vous versez une cotisation pour votre couverture de base. La couverture complémentaire comprend le ticket modérateur, le forfait hospitalier, les remboursements définis par la loi des frais de prothèses, d'orthopédie, dentaires, des lunettes.

### **III - VOS DROITS A L'ASSURANCE CHOMAGE**

La première formalité administrative à effectuer lorsque vous rentrez en France est de vous inscrire aux Assedic. Une liste des agences est à votre disposition en annexe 3.

A - Quelles sont les formalités à effectuer ?

Vous remplissez et remettez un dossier à votre agence Assedic. Cette démarche vous sert à la fois pour votre inscription comme demandeur d'emploi et à enregistrer votre demande d'allocation. Vous devrez fournir les pièces suivantes pour votre inscription :

- une pièce d'identité : carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport,
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF)
- un titre de séjour ou d'autorisation de travail pour les étrangers,

Vous joignez à votre demande d'allocation chômage les documents suivants :

- votre carte de sécurité sociale,
- une attestation de votre employeur destinée à votre Assedic qui vous est fournie par votre employeur des treize derniers mois
- un relevé d'identité bancaire.

Il vous sera remis une carte d'inscription et une invitation à vous présenter à l'ANPE dans un délai de quatre semaines. Cet entretien est obligatoire, il valide votre inscription comme demandeur d'emploi. Les agences ANPE sont répertoriées en annexe 4.

B - Quelles sont les conditions ?

Les conditions que vous devez respecter :

- avoir cotisé de manière volontaire ou votre entreprise auprès du GARP pendant votre période

à l'étranger,

- être inscrit comme demandeur d'emploi,
- être à la recherche effective et permanente d'un emploi,
- ne pas avoir quitté volontairement votre dernier emploi.

Dans l'hypothèse où vous n'avez pas cotisé pendant votre période à l'étranger, vous perdez vos droits à toute indemnisation chômage au bout d'un an. En effet, tout salarié dispose de 12 mois pour s'inscrire auprès de l'Assedic afin de préserver et faire valoir ses droits. Si vous avez quitté la France depuis une période plus longue, vous ne pourrez bénéficier d'aucune indemnité chômage.

#### C - Le calcul du montant de vos allocations

Si vous avez cotisé auprès du GARP, lors de votre expatriation ou de votre détachement, votre allocation sera calculée en fonction de vos salaires, la durée de vos cotisations et votre âge.

Une allocation dénommée "allocation unique dégressive" est calculée à partir de vos anciens salaires. Seuls vos salaires soumis à cotisations pour les Assedic sont retenus. L'allocation est journalière, cette dernière est ensuite multipliée par le nombre de jour du mois. Sur votre allocation chômage, il sera prélevé plusieurs cotisations relatives à la sécurité sociale, la contribution sociale générale (CSG), la contribution pour le financement des retraites complémentaires. Votre allocation est réduite tous les six mois si votre situation de chômage se prolonge.

#### D - Vos droits

Vous percevez cette allocation, vous avez droit :

- au remboursement par la sécurité sociale de vos frais médicaux et pharmaceutiques ainsi que les indemnités journalières,
- à une validation de vos périodes de chômage auprès de la Caisse d'Assurance Vieillesse, des points peuvent être portés à votre crédit pour votre retraite complémentaire.

L'inscription seule à l'ANPE ne vous donne aucun droit au régime général maladie.

#### E - Autre recours : l'allocation d'insertion :

Vous n'avez pas cotisé pendant votre expatriation au chômage, vous n'avez donc pas droit aux allocations. Vous pourrez bénéficier des allocations d'insertion si :

- vous n'avez pas pu acquérir des indemnités chômage,
- vous êtes en cours de réinsertion.

1 - Les conditions pour bénéficier de l'allocation d'insertion :

Vous devez déposer votre demande auprès de votre agence Assedic et remplir les conditions suivantes pour recevoir des allocations :

- être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de votre agence Assedic la plus proche de votre domicile,
- ne pas avoir des ressources supérieurs à 5 446.80 F par mois pour une personne seule ou 10 893.60 F par mois pour un couple.

2 - Le montant de l'allocation d'insertion :

Elle s'élève à 60.52 F par jour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Vous bénéficierez du montant à taux plein si vos ressources sont comprises entre 3 631.20 F et 5 446.80 F pour une personne seule et 9 078 F et 10 893.60 pour un couple. L'allocation d'insertion est attribuée pour une période maximum d'un an.

## **IV - LE REVENU MINIMUM D'INSERTION ET LES ALLOCATIONS FAMILIALES**



## A - Le RMI :

Cette allocation permet d'assurer un minimum de revenus aux personnes en âge de travailler. Le Revenu Minimum d'Insertion vous ouvre des droits auprès de l'assurance maladie.

### 1 - Pouvez vous bénéficier du RMI ?

Vous devez remplir les conditions suivantes pour bénéficier du RMI :

- être âgé de plus de 25 ans,
- résider habituellement et régulièrement en France,

Pour ceux de retour de l'étranger, vos droits sont ouverts sans condition de durée de résidence à compter de la date de votre retour en France. Votre allocation RMI ne peut pas vous être versée à l'étranger.

- disposer de ressources inférieures à un certain plafond,
- vous vous engagez à participer aux actions ou activités nécessaires à votre insertion sociale et professionnelle.

### 2 - Quelles sont les démarches pour obtenir le RMI ?

#### a) où faire votre demande ?

- centres communaux ou intercommunaux d'action sociale de votre mairie,
- service départemental d'action sociale,
- associations ou organismes à but lucratif à vocation sociale agréés à cet effet.

#### b) quelles sont les pièces justificatives nécessaires ?

Vous devez joindre à votre dossier les pièces suivantes (l'imprimé de "la demande du RMI" est à votre disposition en annexe 5) :

- une fiche individuelle ou familiale d'état civil,
- une photocopie de votre carte d'identité,
- des pièces justificatives de vos ressources.

### 3 - Le montant du RMI :

#### a) les modalités du calcul du RMI :

Le montant est exonéré d'impôts et de charges sociales. Le montant du RMI est révisé chaque année, variable en fonction du nombre de membres de votre famille. Le RMI est calculé par la différence entre vos ressources et le plafond défini en fonction de votre situation (consulter le tableau ci-dessous). Toutes vos sources (salaire, retraite, allocations familiales...) sont prises en compte. Vos revenus perçus à l'étranger seront également comptabilisés.

Nombre d'enfants:	Seul:	En couple:
0	2 608.50 F	3 912.75 F
1	3 912.75 F	4 695.30 F
2	4 695.30 F	5 477.85 F
par enfant supplémentaire	1043.40 F	

Dès lors que vos revenus sont supérieurs aux seuils, vous ne bénéficierez au RMI.

#### b) Le versement et la durée du RMI :

Votre Caisse d'Allocations Familiales versera mensuellement votre allocation. Le RMI vous sera attribué pour une durée de trois mois, cette période vous servira à établir votre contrat d'insertion. Votre droit au RMI sera compris entre 3 et 12 mois.

Votre droit au RMI démarre au premier jour du mois de dépôt de votre demande rempli et signé, indépendamment de la date des pièces justificatives.

Dès que vous avez effectué la demande du RMI, l'organisme qui l'a reçu en avise la caisse d'assurance maladie pour ouvrir un dossier CMU.

## B - Les allocations familiales :

### 1 - Les formalités pour vos allocations familiales :

Vous devez :

- remplir une demande de prestations familiales. Vous trouverez en annexe 6 un exemplaire de ce document.
- joindre les documents nécessaires mentionnée dans votre dossier de demande

Les différents formulaires que vous aurez à remplir en fonction de votre situation :

- n°60-3571 :

Déclaration en vue du choix de l'allocataire des prestations familiales

- n° 11 361\* 01 :

Avis de changement de situation pour les prestations familiales

- n° 11 423\*01 :

Demande de prestations familiales

### 2 - Les conditions à respecter pour bénéficier des allocations familiales :

- résider en France,
- assumer la charge d'au moins deux enfants, résidant en France et n'ayant pas dépassé une certaine limite d'âge : 20 ans pour un enfant en apprentissage ou en stage de formation, un étudiant, un adolescent atteint d'une infirmité ou d'une maladie chronique. Un enfant cesse d'être considéré à votre charge dès lors qu'il perçoit un revenu supérieur à 55% du SMIC mensuel.

### 3 - Le montant de vos allocations familiales :

Les allocations familiales vous sont versées chaque mois par votre caisse. Vous percevrez le montant suivant selon votre situation :

Nombre d'enfants:	Montant:
2 enfants	699.49 F
3 enfants	1 594.99 F
4 enfants	2 491.48 F
5 enfants	3 387.98 F

Vous aurez des majorations : pour vos enfants âgés de plus de 11 ans et ceux de plus de 16 ans 197.01 F par enfant âgé de 11 à 16 ans, ou encore 349.25 F par enfant de plus de 16 ans.

## **V - LA FISCALITE ET VOTRE RETOUR EN FRANCE**

Vous êtes assujetti à l'impôt en France dès lors que :

- vous résidez en France,
- c'est votre lieu de résidence principal,
- vous exercez une activité professionnelle,
- vous avez des intérêts en France.

Pour éviter une double imposition sur les mêmes revenus, une convention fiscale entre les Etats-Unis et la France a été conclue.

De retour en France, vous demanderez des formulaires vierges de déclaration des revenus auprès de l'administration des impôts territorialement compétente.

*Vous retournez en France en Juin 2001, vous déclarez aux impôts le 15 mars 2002 les revenus touchés à votre retour en France à partir du mois de juin jusqu'au mois de décembre 2001.*

## **VI - L'ASSURANCE VIEILLESSE ET RETRAITE COMPLEMENTAIRE :**

Consulter notre guide mis à votre disposition sur ce sujet. Il vous décrit les conditions à remplir pour obtenir votre retraite, le calcul du montant de votre retraite, le fonctionnement de la retraite complémentaire.

### A - Les interlocuteurs pour votre retraite de base :

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) gère au niveau national l'assurance vieillesse et l'assurance veuvage pour le régime général de la sécurité sociale. Il existe des caisses régionales exerçant les mêmes fonctions.

CNAV 110 rue de Flandre 75951 Paris Cedex 19 Site internet : <http://www.cnav.fr> . Standard : 01 55 45 50 00 Informations retraites : 01 40 37 37 37 Informations paiements : 01 55 45 52 20 Fax : 01 55 45 51 99

Nous avons mis à votre disposition la liste des caisses régionales d'assurance vieillesse françaises en annexe 7. A Paris, des points d'accueil sont à votre disposition :

- 25-27 Rue d'Astorg (métro St Augustin)  
75008 Paris.

- 12, rue la Boétie  
75580 Paris.

Un site internet a été réalisé grâce au concours des principaux régimes de retraite qui offre notamment une description synthétique du système de retraite aux Etats Unis.

Site internet : <http://www.espaceretraite.tm.fr>

### B - Les interlocuteurs pour votre retraite complémentaire :

ORGANISMES:

Employés:

ARRCO (Association des Régimes des Retraites Complémentaires) Service des Résidents hors de France 44 rue du Louvre - 75001 Paris Tel : 01 40 13 73 00 - Fax : 01 40 13 99 04 <http://www.arrco.fr>

Cadres:

AGIRC (Association Générale des institutions de Retraite des Cadres) 4 rue Leroux - 75116 Paris Tel : 01 44 17 51 00 - Fax : 01 44 17 51 01 <http://www.agirc.fr>

### **Comment savoir à quel régime vous avez cotisé ?**

Vous cotisez auprès d'un régime de base (la sécurité sociale) ainsi qu'auprès des régimes complémentaires (Arrco et Agirc). En fonction de votre statut, vous cotisez soit auprès de l'Arrco ou l'Agirc ou des deux.

## Bases mensuelles de cotisations en 2000

### Cadres

Régime complémentaire Arrco et sécurité sociale Régime complémentaire Agirc

Tranche A : 0 à 14 700 F

Tranche B: 14701 à 58 800 F

Tranche C: 58 801 à 117 600F

### Non cadres

Régime complémentaire Arrco et sécurité sociale Régime complémentaire Arrco

Tranche A :0 à 14 700 F

Tranche B: 14 701 à 44 100 F

Les cadres par exemple reçoivent trois retraites : une du régime de base, de l'Arrco et de l'Agirc. Tous les salariés cotisent à l'Arrco.

## V - QUELQUES ADRESSES UTILES A VOTRE RETOUR

Allocations familiales Caisse Nationale des allocations familiales 23, rue Daviel - 75013 Paris Tél : 01 45 65 52 52 Service des pensions 10, boulevard Gaston - Doumergue - 44064 Nantes Cedex 02 Tél : 02 40 08 80 40

Chômage GARP (Groupement des Assedic de la Région Parisienne) 14 rue de Mantes - BP 50 -92703 COLOMBES Cedex Tél standard: 01 46 52 20 00 - Tél. Prestations : 01 46 52 20 32 Tél. Recouvrement : 0146 52 20 97 - Tél. Affiliations : 01 46 52 20 38 Site internet : [www.assedic.fr](http://www.assedic.fr)

Emploi ANPE (Agence Nationale pour l'emploi) 4, rue Galilée - 93198 NOISY LE GRAND Cedex Tél : 01 49 31 74 00 - Fax : 01 43 05 80 13 - Site internet : [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)

ANPE Internationale 48, boulevard de la Bastille - 75012 Paris Tél : 01 53 02 25 50 - Fax : 01 53 02 25 95

Emploi cadre APEC (Association pour l'Emploi des Cadres) 51, boulevard Brune - 75014 Paris Tél : 01 40 52 20 00 - Fax : 01 40 44 40 94 - Site internet: [www.apec.asso.fr](http://www.apec.asso.fr)

Information orientation professionnelle Centre Inffo Tour Europe - 92049 Paris la Défense Cedex 07 Tel : 01 41 25 22 22 - Fax : 01 47 73 74 20 Site internet : [www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr) - e mail : [ciagence@centreinffo.fr](mailto:ciagence@centreinffo.fr)

Se situe au coeur des relais d'informations sur la formation professionnelle

Information orientation formation CNIDF - CIF (Centre National d'information et de Documentation des Femmes et des Familles) 7, rue du Jura - 75013 Paris Tél : 01 42 17 12 34 - Tél : 01 42 17 12 00 - Fax : 01 47 07 75 28

Information orientation des jeunes CIDJ - CIJ (Centre d'information et de documentation) 101, quai Branly - 75740 Paris Cedex 15 Tél : 01 44 49 12 00 - fax : 01 40 65 02 61 Site internet : [www.cidj.asso.fr](http://www.cidj.asso.fr) - email : [cidi@cidj.asso.fr](mailto:cidi@cidj.asso.fr) Association créée en 1969 à l'initiative du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il informe et accueille gratuitement.

Orientation formation professionnelle AFPA (Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) 13, place du Général de Gaule - 93108 Montreuil Cedex Tél : 01 48 70 50 00 - Fax : 01 48 70 38 29 - Site internet : [www.afpa.fr](http://www.afpa.fr) Propose 500 formations professionnelles qualifiantes pour 300 métiers. AFPFE (Association pour la Formation Professionnelle Française à l'Etranger) 244, boulevard Saint Germain - 75303 Paris 07 SP Tél : 01 43 17 91 89 - Fax : 01 43 17 9710 - Site internet: [www.afpfe.org](http://www.afpfe.org)

Association créée à l'initiative du Ministère des Affaires Etrangères pour aider les Français de l'étranger.

ACFCI (Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie) 45, avenue d'Iéna - BP 448 - 75769 Paris Cedex 16 Tél : 01 40 69 37 00 - Fax : 01 47 20 61 28

APCM (Assemblée Permanente des Chambres de Métiers) 12, avenue Marceau - 75 008 Paris Tél :01 44 43 10 00 - Fax : 01 47 20 34 48 - Site internet : [www.apcm.fr](http://www.apcm.fr)

APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) 9, avenue George V - 75 008 Paris Tél : 01 53 57 10 00 - Fax : 01 53 57 10 05 - Site internet : [www.apca.chambagri.fr](http://www.apca.chambagri.fr)

## **ANNEXES**

### **SOMMAIRES DES ANNEXES**

#### **Annexe 1**

Le retour une nouvelle aventure

#### **Annexe 2 :**

Formulaires de demande de la Couverture Maladie Universelle

#### **Annexe 3 :**

Annuaire des agences ANPE

#### **Annexe 4 :**

Annuaire des agences Assedic

#### **Annexe 5 :**

Formulaire de demande du Revenu Minimum d'insertion

#### **Annexe 6 :**

Formulaire de demande des allocations familiales

#### **Annexe 7 :**

Liste des caisses régionales de retraite

### **CENTRES ASSEDIC PAR REGION**

**Assedic Ain et deux Savoie** 31 avenue de Loverchy BP 2198 74036 Annecy Cedex Tel : 04 50 45 95 95 Fax : 04 50 45 96 89

**Assedic Aisne** 160 rue Henri Dunant BP 293 02106 St Quentin Cedex Tel : 03 23 62 87 20 Fax : 03 23 62 87 41

**Assedic Alpes Maritimes** 44 rue Berlioz BP 1154 06003 Nice Cedex 1 Tel : 04 93 16 31 70 Fax : 04 93 88 84 82

**Assedic Ardèche - Drôme** Place Bellon 26022 Valence Cedex 9 Tel : 04 75 79 66 66 Fax : 04 75 79 66 72

**Assedic Atlantique Anjou** 3 Boulevard de Chantenay 44179 Nantes Cedex 4 Tel : 02 40 38 49 00 Fax : 02 40 43 33 08

**Assedic Auvergne** 91 avenue Edouard Michelin 63055 Clermont Ferrand Cedex 9 Tel : 04 73 99 04 04 Fax : 04 73 99 04 05

**Assedic Bas Rhin** 4 rue du Schnokeloch 67030 Strasbourg Cedex Tel : 03 88 10 02 00 Fax : 03 88 30 46 55

**Assedic Basse Normandie** 1 rue Normandie Niemen 14000 Caens Cedex 4 Tel : 02 31 53 50 70 Fax : 02 31 53 50 79  
**Assedic Bassin Adour** 27 Avenue Léon Blum BP 9067 64051 Pau Cedex Cedex 9 Tel : 05 59 80 77 00 Fax : 05 59 84 01 58

**Assedic Belfort** Immeuble "Espace Vauban" Boulevard Richelieu BP.5 90001 Belfort Cedex Tel : 03 84 57 86 00 Fax : 03 84 57 86 01

**Assedic Bouches du Rhône** 2 place du Général Ferrié 13271 Marseille Cedex 8 Tel : 04 91 83 59 00 Fax : 04 91 83 59 59

**Assedic Bourgogne** 23 rue du Champ Gaillard 71334 Chalon sur Saône Cedex Tel : 03 85 42 14 00 Fax : 03 85 93 08 30

**Assedic Bretagne** 36 rue de Léon 35 053 Rennes Cedex 9 Te : 02 99 35 24 00 Fax : 02 99 31 36 22

**Assedic Champagne Ardennes** 18 rue Linguet 51078 Reims Cedex Tel : 03 26 89 57 00 Fax : 03 26 84 97 19

**Assedic Corse** Avenue Napoléon III Parc San Lazaro BP 263 20180 Ajaccio Cedex 1 Tel : 04 95 23 71 00 Fax : 04 95 22 35 09

**Assedic Doubs Jura** 7 rue Andrey BP 71007 25001 Besançon Cedex 3 Tel : 03 81 48 16 00 Fax : 03 81 48 16 01

**Assedic Eure et Loire** 47 rue des Vieux Capucins BP 90016 28000 CHATRES Tel : 02 37 88 38 70 Fax : 02 37 88 38 79

**Assedic Havre** 17 à 21 rue Paul Souday 76085 Le Havre Cedex Tel : 02 35 19 10 71 Fax : 02 35 22 93 39

**Assedic Haute Normandie** Les Galées du Roi 30 rue Gadeau de Kerville 2053 X 76040 TROUEN Cedex Tel : 02 35 58 24 00 Fax : 02 35 58 24 01

**Assedic Haut Rhin** 1 place Guillaume Tell 68090 Mulhouse Cedex Tel : 03 89 36 21 00 Fax : 03 89 66 56 44

**Assedic Hauts de France** Avenue Willy Brandt Tour Eurocity 59777 Euralille Tel : 03 20 14 62 20 Fax : 03 20 14 62 27

**Assedic Isère** 46 rue Blanche Monier BP 1137 38022 Grenoble Cedex 1 Tel : 04 76 60 36 36 Fax : 04 76 60 36 08

**Assedic Languedoc Roussillon Cévennes** 52 rue de la Méditerranée 34962 Montpellier Cedex 2 Tel : 04 67 20 61 02 Fax : 04 67 20 61 50

**Assedic Limousin** 33 Avenue Baudin 87036 Limoges Cedex Tel : 05 55 11 64 00 Fax : 05 55 11 64 04

**Assedic Maine Touraine** 47 boulevard Winston Churchill 72100 Le Mans Tel : 02 43 61 66 61 Fax : 02 43 61 66 16

**Assedic Midi Pyrénées** Rue Marco Polo BP 900 31692 Labège Cedex Tel : 05 61 00 85 85 Fax : 05 61 00 87 08

**Assedic Moselle** 1 place du Pont à Seille 57045 Metz Cedex 1 Tel : 03 87 74 88 88 Fax : 03 87 76 28 19

**Assedic Nancy** 2 Rond Point Marguerite de Lorraine 54000 Nancy Tel : 03 83 59 53 00

**Assedic Oise et Somme** 54 rue Saint Fuscien 80053 Amiens Cedex 1 Tel : 03 22 53 55 00 Fax : 03 22 53 55 30

**Assedic Orléans** 1 rue de Patay 45035 Orléans Cedex 1 Tel : 02 38 78 87 00 Fax : 02 38 81 21 58

**Assedic Pas de Calais** 6 rue Dubois de Fosseux 62 033 Arras Cedex Tel : 03 21 60 34 00 Fax : 03 21 07 13 24

**Assedic Poitou Charentes** Boulevard du Commandant Charcot 17446 Aytres Cedex Tel : 05 46 50 74 00 Fax : 05 46 50 74 10

**Assedic Région Lyonnaise** 92 cours Lafayette 69434 Lyon Cedex 3 Tel : 04 78 14 46 46 Fax : 04 78 14 46 40

**Assedic Région Roannaise** 19 rue de la Résistance BP 1166 42308 ROANNE Cedex Tel : 04 77 44 53 00 Fax : 04 77 44 53 40

**Assedic Saint Etienne** 34 rue Désiré Claude 42015 Saint Etienne Cedex 2 Tel : 04 77 43 32 20 Fax : 04 77 43 32 43

**Assedic Sambre Escaut** 59301 Valenciennes Cedex Tel : 03 27 14 39 12 Fax : 03 27 36 05 32

**Assedic Seine et Marne** 70 rue Pascal ZI Vaux Le Pénil 77025 MELUN Cedex Tel : 01 64 87 46 00 Fax : 01 64 87 46 01

**Assedic Sud Ouest** 56 avenue de la Jallère Quartier du Lac 33056 Bordeaux Cedex Tel : 05 56 43 60 00 Fax : 05 56 43 60 96

**Assedic Val de Durance** ZI St Joseph Avenue Blaise Pascal BP 222 04102 Manosque Cedex

**Assedic Var** Immeuble "la Grive" 126 rue Lulli ZUP de la Rode 83080 Toulon Cedex Tel : 04 94 46 74 00 Fax : 04 94 41 77 81

## **ANNUAIRE DES CENTRES ANPE**

**ALSACE** Le Wilson 3 rue de Sarrelouis 67082 Strasbourg Tél : 03 88 75 04 50 Fax : 03 88 52 29 20

**AQUITAINE** Tour 2000 1 Terrasse du Front du Médoc 33076 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 90 85 85 Fax : 05 56 98 05 79

**AUVERGNE** 15 Mail d'Allagnat BP 182 63005 Clermont Ferrand Tél : 04 73 34 63 00 Fax : 04 73 34 63 49

**BASSE NORMANDIE** 82 Avenue Thies BP 6011 14061 Caen Cedex Tél : 02 31 43 25 00 Fax : 02 31 93 28 00

**BOURGOGNE** 11 Boulevard Rembrandt 21009 Dijon Cedex Tél : 03 80 73 98 73 Fax : 03 80 73 98 74

**BRETAGNE** Le Colombier BP 653 1 Place du Maréchal Juin 35008 Rennes Cedex Tél : 02 99 67 82 00 Fax : 02 99 30 19 18

**CENTRE** 10, rue des Maltôtiers 45057 Orléans Cedex 1 Tél : 02 38 79 35 00 Fax : 02 38 62 47 59

**CHAMPAGNE ARDENNE** 57 rue Talleyrand 51097 Reims Cedex Tél : 03 26 87 72 50 Fax : 03 26 87 15 00

**CORSE** Parc Sainte Lucie BP 221 Route Vittulo Le Laetizia 20179 Ajaccio Cedex Tél : 04 95 20 13 76 Fax : 04 95 20 74 21

**FRANCHE COMTE** 3 rue Henri Baigue 25044 Besançon Cedex Tél : 03 81 47 25 25 Fax : 03 81 80 58 00

**HAUTE NORMANDIE** Le Hasting - BP 1025 27 rue du 74 ème R.I 76172 Rouen Cedex Tél : 02 35 0349 49 Fax : 02 35 72 05 25

**ILE DE FRANCE** Le Galilée, 2 rue de Galilée 93196 Noisy le Grand Cedex Tél : 01 49 31 71 00 Fax : 01 43 05 80 13

**LANGUEDOC ROUSSILLON** 43 Avenue du Pont Juvenal 34000 Montpellier Cedex 2 Tél : 04 67 22 84 00 Fax : 04 67 64

**LIMOUSIN** 40/42 Avenue des Bénédictins 87039 Limoges Cedex Tél : 05 55 33 13 98 Fax : 05 55 33 67 20

**LORRAINE** Parc d'activités de Brabois 7 Allée de Vincennes BP 150 54504 Vandoeuvre Lès Nancy Cedex Tél : 03 83 44 75 00 Fax : 03 83 44 05 44

**MIDI PYRENEES** BP 807 154 Allée de Barcelone 31080 Toulouse Cedex Tél : 05 61 10 48 48 Fax : 05 61 10 48 00

**NORD PAS DE CALAIS** BP 299, 53 rue Jean Jaurès 59019 Lille Cedex Tél : 03 20 96 54 54 Fax : 03 20 96 54 79

**PAYS DE LA LOIRE** Immeuble Beaulieu Bât. B 3 rue Célestin Freinet 44063 Nantes Cedex 02 Tél : 02 51 88 82 00 Fax : 02 40 47 39 29

**PICARDIE** Le Concorde 64 bis rue du Vivier 80040 Amiens Cedex Tél : 03 22 92 75 92 Fax : 03 22 80 05 81

**POITOU CHARENTES** Le Grand Large 3 rue de la Goelette 86280 Saint Benoît Tél : 05 49 38 40 00 Fax : 05 49 38 40 29

**PROVENCE ALPES COTE D'AZUR** 65 Avenue Jules Cantini 13298 Marseille Cedex 20 Tél : 04 91 83 58 00 Fax : 04 91 80 23 47

**RHONE ALPES** 100 rue Boileau 69451 Lyon Cedex 06 Tél : 04 72 75 80 50 Fax : 04 72 74 10 04

## Les caisses du régime général français de retraite

### Adresses Départements rattachés

**CRAM d'Aquitaine** 80, avenue de la Jallère - Quartier du Lac 33053 Bordeaux Cedex Tel : 05 56 11 64 00 Dordogne - Gironde - Landes - Lot et Garonne - Pyrénées Atlantiques

**CRAM d'Auvergne** Cité Administrative - Rue Pélissier 63036 Clermont Ferrand Cedex Tel : 04 73 42 82 00 Allier - Cantal - Haute Loire - Puy de Dôme

**CRAM Bourgogne Franche Comté** 38, rue de Cracovie Saint Apollinaire 21044 Dijon Cedex Tel : 03 80 70 50 50 Cote d'or - Doubs - Jura - Nièvre - Haute Saône - Saône et Loire - Yonne - Territoire de Belfort

**CRAM Nord Picardie** 11, Allée Vauban -59662 Villeneuve Cedex Tel : 03 20 91 92 61 Aisne - Nord - Oise - Pas de Calais - Somme

**CRAM Centre Ouest** 37, avenue du Président René Coty 87048 Limoges Cedex Tel : 05 55 45 38 01 Charente - Charente Maritime - Creuse - Corrèze - Deux Sèvres - Vienne - Haute Vienne

**CRAM Rhône-Alpes** 35, rue Maurice Flandrin - 69436 Lyon cedex 3 Tel : 04 72 35 88 88 Ain - Ardèche - Drome - Isère - Loire - Rhône - Savoie - Haute Savoie

**CRAM Sud Est** 35, rue George 13386 - Marseille Cedex 20 Tel : 04 91 85 85 00 Alpes de Haute Provence - Hautes Alpes - Alpes Maritimes - Bouches du Rhône Corse du Sud - Haute Corse - Var - Vaucluse

**CRAM Languedoc Roussillon** 29, cours Gambetta - 34068 Montpellier Cedex 2 Tel : 04 67 69 69 69 Aude - Gard - Hérault -Lozère - Pyrénées orientales

**CRAM Nord Est** 81 - 85 rue de Metz - 54073 Nancy Cedex Tel : 03 83 34 49 49 Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne - Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges

**CRAM des Pays de la Loire** 7, rue du Président E. Herriot 44034 Nantes Cedex 1 Tel : 02 40 89 32 66 Loire Atlantique - Maine et Loire - Mayenne -Sarthe - Vendée



**CRAM du Centre** 30, boulevard Jean Jaurès - 45033 Orléans Cedex 1 Tel : 02 38 81 50 59 Cher - Eure et Loir - Indre - Indre et Loire - Loiret - Loir et Cher

**CRAM de Bretagne** 236, rue de Chateaugiron - 35030 Rennes Cedex Tel : 02 99 26 74 00 Cotes du Nord - Finistère - Ille et Vilaine - Morbihan

### **Adresses Départements rattachés**

**CRAM de Normandie** Avenue du Grand Cours - 76028 Rouen Cedex Tel : 02 35 03 45 45 Calvados - Eure - Manche - Orne - Seine Maritime

**CRAV** 36, rue du Doubs - 67011 Strasbourg Cedex 1 Tel : 03 88 65 20 21 Moselle - Bas Rhin - Haut Rhin

**CRAM Midi Pyrénées** 2, rue Georges Vivent - 31065 Toulouse Cedex Tel : 05 62 14 28 00 Ariège - Aveyron - Gers - Haute Garonne - Hautes Pyrénées - Lot - Tarn - Tarn et Garonne

**CNAV** 75951 Paris Cedex 19 Tel : 01 40 37 37 37 Essonne - Hauts de Seine - Paris - Seine et Marne - Seine Saint Denis - Val de Marne - Val d'Oise - Yvelines

**CGSS de Guyane** Espace Turenne Radamonthe Route de Raban BP 7015 - 97307 Cayenne Cedex Tel : 594 39 60 00

**CGSS Martinique** Place d'Armes - 97210 Le Lamentin Cedex 2 Tel : 596 66 50 02

**CGSS de Guadeloupe** Quartier de l'hôtel de ville BP 486 97159 Pointe a Pitre Tel : 590 90 50 00

**CGSS Réunion** 4 boulevard Doret 97704 Saint Denis Messag Cedex 9 Tel : 262 40 33 40